

ekie

Le guide
complet pour
planifier votre
union



Les différentes formes d'union

Comment choisir la forme d'union adaptée ?	5.
Les différences patrimoniales	7.
Les différences fiscales	8.
Responsabilité et devoirs au sein du couple	9.
La protection du survivant en cas de décès	11.
Les "petits" avantages administratifs !	12.

Tout savoir sur le concubinage

Comment prouver le concubinage ?	14.
Les risques attachés au concubinage	15.

Tout savoir sur le Pacs

Quelles sont les pièces à fournir ?	18.
Où se rendre pour la conclusion du Pacs ?	19.
Rédaction de la convention de Pacs : que faut-il prévoir ?	20.
Est-il possible de se pacser pour un couple binational ou étranger ?	21.

Tout savoir sur le mariage

Qu'est-ce qu'un contrat de mariage ?	24.
Procédure et rédaction du contrat de mariage	25.
Qu'est-ce qu'un régime matrimonial ?	26.
Quels sont les différents régimes matrimoniaux ?	26.
Quelles sont les démarches avant la célébration du mariage ?	29.
La checklist pour un mariage sans accroc !	32.



Le mot de Maître Sophia De Almeida Martins

Avocate au Barreau de Bordeaux

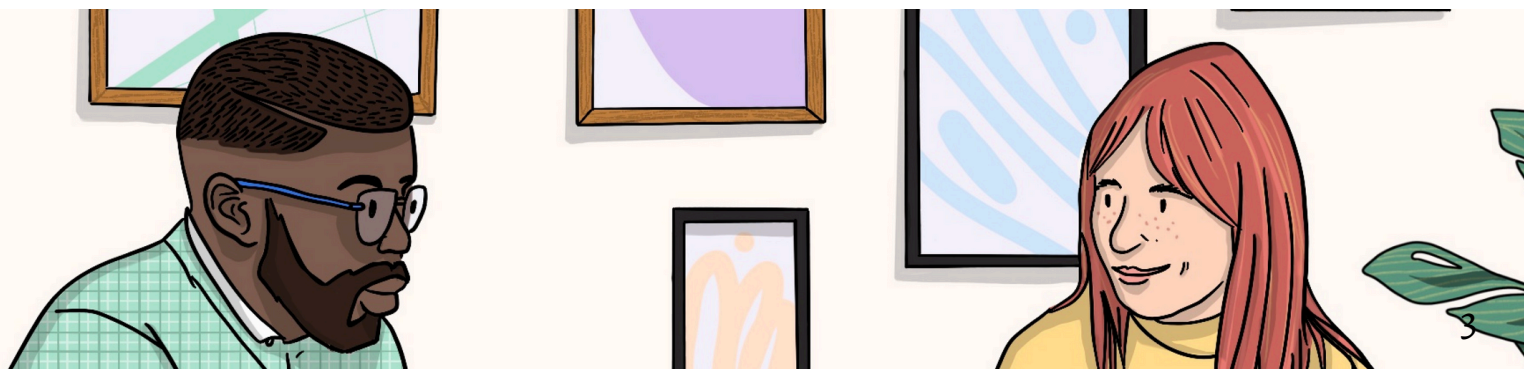
“L'union est une étape importante dans la vie d'un couple. Qu'elle soit motivée par l'amour, le désir de fonder une famille ou la volonté de construire un projet de vie commun, **cette décision marque un tournant significatif**. Cependant, **le choix de la forme d'union ne doit pas être pris à la légère**. Ce choix aura des **implications juridiques, fiscales et patrimoniales** importantes pour votre avenir.

En France, plusieurs options s'offrent à vous, chacune avec ses avantages et ses particularités. Prendre le temps de comprendre ces différentes formes d'union vous permettra de faire un choix éclairé, en accord avec vos valeurs, vos projets de vie et votre situation personnelle”.

Ce guide a pour objectif de vous aider à naviguer dans ces choix, en vous présentant clairement les options disponibles et leurs implications.

Vous avez une question ? Obtenez la réponse d'un avocat

Poser une question



Les différentes formes d'union



Un mot sur ...



Le mariage...

... est l'union entre deux personnes de sexe différent ou non, consacré par une déclaration solennelle reçue par un officier d'état civil. C'est l'union la plus traditionnelle et la plus encadrée juridiquement. Le mariage crée un lien entre les époux, avec des droits et des devoirs mutuels importants.



Le Pacte Civil de Solidarité (PACS)...

... est un contrat conclu par deux personnes de même sexe ou de sexe différent, pour organiser leur vie commune. Introduit en 1999, le PACS est une forme d'union plus souple que le mariage. Il permet aux couples de bénéficier de certains avantages légaux et fiscaux, tout en conservant une plus grande indépendance que dans le cadre du mariage.



L'union libre ou concubinage...

... est une union de fait stable et continue entre deux personnes de même sexe ou de sexe différent. Il s'agit de la forme d'union la moins formelle. Les concubins vivent ensemble sans formaliser leur union devant la loi. Cette option offre une grande liberté mais également un plus faible niveau de protection juridique.

Vous avez une question ? Obtenez la réponse d'un avocat

[Poser une question](#)

Les différentes formes d'union

Le mariage



Le mariage, institution traditionnelle, est accessible à un large éventail de personnes. **Tout individu majeur, quelle que soit sa nationalité ou son orientation sexuelle, peut contracter un mariage.**

Les mineurs ne sont pas exclus, mais ils doivent obtenir l'autorisation parentale ou celle du juge des tutelles. Pour **les personnes sous tutelle ou curatelle**, l'accord du curateur, du juge des tutelles ou du conseil de famille est nécessaire.

Il est important de noter que **le mariage est soumis à certaines restrictions** : il est **interdit entre proches parents** (frères, sœurs, oncles, tantes, neveux, nièces) et **la bigamie n'est pas autorisée en France.**



Contrairement à certaines idées reçues, **une différence d'âge significative entre les partenaires n'est pas un obstacle à la conclusion d'un PACS.** Cette flexibilité a été confirmée par un arrêt de la Cour de cassation du 8 mars 2017, qui a reconnu la validité d'un PACS entre deux personnes ayant une différence d'âge de 44 ans !

Le Pacs



Le Pacs présente des conditions similaires au mariage et est ouvert à **toute personne majeure, sans distinction de nationalité ou d'orientation sexuelle.**

Les personnes sous curatelle peuvent conclure un Pacs avec l'accord de leur curateur, tandis que celles **sous tutelle** nécessitent l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille. **Les restrictions concernant les liens de parenté et l'interdiction de la bigamie** s'appliquent également au Pacs.

Les différentes formes d'union

Le concubinage



L'**union libre**, ou **concubinage**, se distingue par son absence de formalités légales. Elle ne requiert aucune condition particulière, hormis le fait d'être en couple et de partager une vie commune.

Quelle que soit la forme d'union choisie, il est essentiel de bien comprendre ses implications et de s'assurer qu'elle correspond à votre projet de vie commune.

Pour choisir la forme d'union faite pour vous, il convient d'avoir à l'esprit les avantages et inconvénients de chacun des régimes.

Les différences patrimoniales



Le mariage



En l'absence d'un contrat spécifique entre les conjoints, la loi considère que **les biens acquis durant l'union appartiennent à parts égales aux deux époux**.

Toutefois, si un **contrat de mariage** a été établi, la répartition de la propriété dépendra du régime matrimonial choisi par le couple et des règles spécifiques définies par les époux.

Vous avez une question ? Obtenez la réponse d'un avocat

Poser une question

Les différentes formes d'union

Le Pacs

Pour les couples liés par un **Pacs conclu après le 1er janvier 2007**, le principe est que **chaque partenaire reste propriétaire des biens qu'il acquiert individuellement**.

Cependant, **la convention de Pacs** peut prévoir l'application du régime de l'indivision. Cette option est fréquemment utilisée lors de l'acquisition d'un bien immobilier en commun. Dans ce cas, la part de propriété de chacun est précisée dans l'acte d'achat.

Le concubinage

Quant aux couples vivant **en concubinage**, **chaque individu conserve la propriété exclusive des biens qu'il achète pendant la durée de leur union libre**. Il n'y a pas de présomption de propriété commune comme dans le mariage.

Les conséquences fiscales



Le mariage et le Pacs

Dans le cadre **du mariage et du Pacs**, les conjoints et partenaires sont tenus de produire **une déclaration fiscale unique**. Cette obligation peut s'avérer financièrement avantageuse, particulièrement lorsque les revenus au sein du couple présentent des écarts significatifs. Il est important de noter que les époux et partenaires pacsés **sont conjointement responsables du règlement de l'impôt dû par le foyer fiscal**.

Les différentes formes d'union

Le concubinage



En revanche, les personnes vivant **en concubinage** sont soumises à une **imposition individuelle**. Chaque concubin doit donc établir sa propre déclaration de revenus. **Une exception existe en ce qui concerne l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) : les concubins sont assujettis à une déclaration commune.**

Responsabilité et devoirs au sein du couple



Le mariage



Les époux sont **conjointement responsables des dettes contractées pour les dépenses quotidiennes du foyer et l'éducation de leurs enfants**. Cette responsabilité partagée est une obligation légale qui **s'impose indépendamment du régime matrimonial choisi**, conformément aux dispositions de l'article 220 du Code civil.

Les obligations et les devoirs des époux :

- Devoir de **fidélité**, de **respect**, de **secours** et **d'assistance mutuels**.
- Devoir de **communauté de vie**, impliquant une résidence commune.
- Obligation de **contribuer aux charges du mariage** à proportion de leurs facultés respectives.
- Responsabilité conjointe dans **l'éducation des enfants** et la gestion de la vie familiale.

Les différentes formes d'union



Dans l'hypothèse où l'un des époux perd son emploi : le devoir de secours implique que **l'autre conjoint devra soutenir financièrement le ménage pendant cette période difficile, indépendamment de leur régime matrimonial.**



Dans l'hypothèse où l'un des époux contracte un emprunt pour l'achat d'un véhicule familial, **les deux conjoints seront solidairement responsables du remboursement, même si un seul nom figure sur le contrat.**

Le Pacs



Les obligations des partenaires :

- **Aide matérielle et assistance réciproques**, dont les modalités sont fixées dans la convention de Pacs.
- **Contribution aux charges de la vie courante** en proportion de leurs facultés respectives, sauf stipulation contraire dans la convention.
- Obligation de **vie commune**, bien que moins stricte que dans le mariage.
- **Responsabilité solidaire** vis-à-vis des tiers pour les dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante.



Prenons l'exemple d'un partenaire qui souscrit un abonnement Internet pour le domicile commun. Bien que le contrat soit à son nom, **les deux partenaires sont solidairement responsables du paiement des factures.** Cependant, si l'un des partenaires achète une moto pour son usage personnel, cette dépense n'engage que lui, contrairement au cas du mariage.

Les différentes formes d'union

Le concubinage



En ce qui concerne le **concubinage**, chaque partenaire est **individuellement responsable de ses propres dettes**. Même si ces dettes sont contractées dans l'intérêt du couple ou pour des dépenses communes, elles n'engagent juridiquement que la personne qui les a souscrites. **Il n'existe aucune obligation légale spécifique entre concubins.**



Bien que le concubinage n'implique pas d'obligations légales spécifiques entre les partenaires, **certaines responsabilités peuvent être reconnues par la jurisprudence, notamment en cas de séparation après une longue période de vie commune ou en présence d'enfants.**

La protection du survivant en cas de décès



Contrairement au conjoint marié, le partenaire pacsé ne bénéficie d'aucun **droit sur l'héritage en l'absence de testament**. Pour protéger votre partenaire en cas de décès, il faut donc penser à rédiger un testament !

Si le conjoint survivant de l'époux décédé peut bénéficier de **la pension de réversion**, le partenaire pacsé n'y a pas droit. La pension de réversion est une **partie de la retraite (égale à 54 %)** que l'époux décédé percevait ou aurait pu percevoir (majorations non comprises).

Vous avez une question ? Obtenez la réponse d'un avocat

Poser une question

Les différentes formes d'union

Les « petits » avantages administratifs !

Se pacser ou se marier ouvre droit à :

- au moins **4 jours d'autorisation d'absence au travail** (la convention collective peut prévoir une durée plus avantageuse, il faut donc penser à la consulter !).
- **une priorité pour les congés communs** ; cela signifie que les congés doivent pouvoir, autant que possible, être pris au même moment que le conjoint.

Si vous êtes dans la fonction publique et que vous êtes marié ou pacsé vous bénéficiez alors **d'une priorité de mutation**, ce qui vous permettra de vous rapprocher de votre conjoint ou partenaire. Toutefois, pour en bénéficier **les partenaires pacsés devront apporter la preuve qu'ils sont soumis à l'obligation d'imposition commune sur le revenu.**

Si la conclusion de votre Pacs ou la célébration de votre mariage impliquent **un déménagement et donc un changement de résidence** **vous pouvez avoir droit aux allocations chômage** si vous démissionnez pour ce motif :

- **Moins de 2 mois doivent s'écouler entre la date du mariage ou du Pacs et la date de la démission ou de la fin du contrat de travail** (peu importe que le mariage ou le Pacs soit conclu avant ou après la démission).
- **Votre nouvelle adresse ne doit pas vous permettre de conserver votre activité professionnelle.**

Vous avez une question ? Obtenez la réponse d'un avocat

Poser une question

Tout savoir sur le concubinage



Tout savoir sur le concubinage



*“En restant de simples concubins, il faut accepter que, juridiquement, vous serez l'un pour l'autre de parfaits étrangers, indépendamment de la durée de la relation et de l'importance des projets réalisés. **Tips : vous pouvez organiser en transparence vos finances en rédigeant une convention sur mesure**”.*

Le concubinage **n'est pas un statut juridique officiel** et **n'entraîne donc aucun devoir ni obligation légale spécifique entre les concubins.**

Chaque partenaire **conserve son indépendance juridique et financière.** Il **n'existe pas de solidarité légale entre les concubins**, que ce soit pour les dettes ou pour les charges de la vie courante.



Bien que le concubinage n'offre pas les mêmes protections légales que le mariage ou le Pacs, **une personne en union libre qui subit des violences conjugales est protégée par la loi de la même manière qu'une personne mariée.** Les mesures de protection (ordonnance de protection, éviction du domicile de l'auteur des violences, etc.) s'appliquent également aux concubins.

Pour prouver le concubinage, vous pouvez **obtenir un certificat de vie commune ou de concubinage auprès de votre mairie.**

Ce document peut être utile pour bénéficier de certaines prestations sociales ; obtenir des droits auprès de l'employeur (congrés, mutuelle, etc.) ou encore faciliter certaines démarches administratives

Tout savoir sur le concubinage

Malgré sa flexibilité, **le concubinage présente des risques importants** :

☑ D'un point de vue patrimonial

- Si vous êtes locataires : en cas de décès ou d'abandon du domicile, le concubin n'a aucun droit automatique sur le bail.
- Si vous êtes propriétaires : chacun est propriétaire à hauteur de sa contribution. En cas de séparation, le partage peut être complexe.

Les biens des concubins restent séparés. **En cas de donation** entre concubins, ils n'ont droit à **aucun abattement et doivent payer des droits fiscaux au taux de 60%**.

☑ D'un point de vue fiscal

Les concubins doivent produire **deux déclarations d'impôts séparées**.

Si la charge d'un enfant commun est partagée de façon équivalente entre les concubins, chacun bénéficie de la moitié du quotient familial. Il n'y a pas de solidarité pour l'impôt dû par le conjoint.



Particularité de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) : c'est un impôt qui s'applique au patrimoine immobilier des ménages dont la valeur nette taxable est supérieure à 1,3 million d'euros. En cas de concubins notoires, ils sont imposés en commun pour l'IFI, ce qui concerne tous leurs biens immobiliers, personnels ou indivis.

Le concubinage **n'a aucun impact en matière de sécurité sociale (couverture à titre personnel seulement)**. L'attribution des aides sociales tient compte des revenus des deux concubins, **sauf pour le calcul de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) depuis le 01/10/2023**.

Tout savoir sur le concubinage

En conclusion

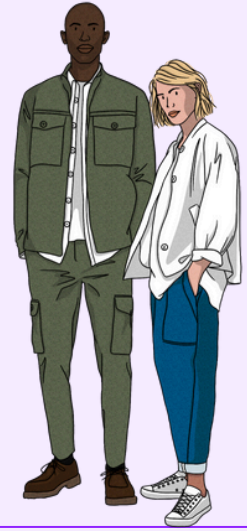
Le choix de rester en concubinage dépend largement de vos projets d'avenir. Si vous prévoyez d'avoir des enfants, d'acheter un bien ensemble ou si vous souhaitez une protection mutuelle plus importante, il peut être judicieux d'envisager un Pacs ou un mariage. Ces formes d'union offrent un cadre juridique plus protecteur, particulièrement en cas de séparation ou de décès.

Cependant, si vous privilégiez une indépendance totale et que vous n'avez pas de projets patrimoniaux communs importants, le concubinage peut rester une option adaptée. Dans tous les cas, il est recommandé de bien réfléchir aux implications à long terme de votre choix et de consulter un professionnel du droit pour obtenir des conseils personnalisés.

Vous avez une question ? Obtenez la réponse d'un avocat

[Poser une question](#)





[Tout savoir sur le Pacs](#)

Tout savoir sur le Pacs

Selon les dernières données disponibles de l'INSEE, **plus de 2,5 millions de PACS ont été conclus en France entre 1999 et 2021**. Moins contraignante que le mariage, cette forme d'union facilite l'organisation d'une vie commune. **Retrouvez ici les informations essentielles dont vous aurez besoin avant de sauter le pas !**



“En vous pacsant, vous acceptez une forme d'engagement envers votre partenaire ; toutefois, attention, le pacs ne couvre pas les conséquences juridiques liées au décès. Cela signifie qu'au décès de votre partenaire, vous serez juridiquement un étranger ! Tips : pour couvrir la vie comme le décès, pensez à doubler le pacs de la rédaction d'un testament.”

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Des pièces d'identité valides** (carte d'identité, passeport)
- Une copie intégrale ou un extrait de l'acte de naissance avec filiation** (de moins de 3 mois)
- La convention de Pacte civil de solidarité** (remplir le [cerfa 1572602](#))
- La déclaration conjointe de conclusion d'un Pacs**
- Attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune** (remplir le [cerfa n° 1572502](#)) ;

Attention : Si vous êtes divorcé(e), il faut penser à présenter un livret de famille avec la mention du divorce. Si vous êtes veuve ou veuf, il faut fournir un livret de famille avec la mention du décès ou un acte de décès.

Tout savoir sur le Pacs

Où se rendre pour la conclusion du Pacs ?

La conclusion du Pacs peut se faire **en mairie** ou **devant un notaire**.

Pour se pacser en mairie, il faut obtenir un rendez-vous avec un officier d'état civil **de votre municipalité de résidence commune**. Il est impératif que **les deux partenaires soient présents simultanément** lors de ce rendez-vous, **munis des documents originaux requis**.

Un avantage non négligeable : cette procédure est totalement gratuite ! Mais attention, cela implique que la convention de Pacs soit rédigée par les partenaires eux-mêmes.

À l'issue de cet entretien, **un document attestant de l'enregistrement est délivré aux futurs pacsés**. Dès cet instant, **leur union est légalement reconnue**. Les services municipaux se chargeront ensuite de transmettre l'information aux autorités de l'état civil. **La convention originale est remise aux partenaires, qui doivent la conserver soigneusement, car aucun duplicata ne pourra être fourni ultérieurement**.



Pour se pacser devant notaire, l'enregistrement auprès de ce dernier implique des frais. **Le tarif, réglementé et uniforme sur l'ensemble du territoire français, s'élève à environ 270 €**.

Bien que plus coûteuse, cette procédure peut s'avérer **particulièrement avantageuse pour les couples ayant des situations patrimoniales complexes** ou souhaitant bénéficier d'un accompagnement juridique approfondi dans la formalisation de leur union.

- Le notaire conseille le couple sur le choix du régime patrimonial le plus adapté à sa situation et l'informe des obligations légales.
- Le notaire peut procéder à un inventaire clair des biens propres de chaque partenaire ce qui permettra d'anticiper et de prévenir de potentiels conflits.

De plus, enregistrer son Pacs devant le notaire **permet une conservation sécurisée de la convention originale**.

Rédaction de la convention : que faut-il prévoir ?

Par défaut, le Pacs est soumis au **régime de la séparation des patrimoines**. Dans ce cadre, **chaque partenaire conserve la propriété exclusive des biens qu'il possédait avant le Pacs et de ceux qu'il acquiert pendant l'union**. Ce régime favorise l'autonomie financière, mais n'exclut pas une certaine forme de solidarité.

Alternativement, les partenaires peuvent opter pour **le régime de l'indivision**. Dans ce cas, **les biens acquis ensemble ou séparément durant le Pacs (à l'exception des biens personnels comme les héritages) sont réputés appartenir pour moitié à chacun des partenaires**.

Ce régime renforce la notion de patrimoine commun, **mais accroît également la solidarité financière**. Outre **la responsabilité partagée pour les dettes de la vie courante**, **les partenaires sont conjointement propriétaires et donc responsables des biens acquis en indivision**.



Une convention bien structurée permet de réduire les risques de litiges futurs et facilite la dissolution de l'union.

Si vous souhaitez rédiger votre convention de Pacs vous-même, pensez à définir les règles de propriété pour les acquisitions futures et à établir des modalités de contribution aux dépenses communes. Il est même possible d'inclure des clauses spécifiques pour gérer une éventuelle séparation.



Il est possible de modifier votre convention à tout moment et aussi souvent que vous le souhaitez. Ces modifications peuvent porter sur le régime des biens (passage de la séparation à l'indivision ou vice versa), l'aide matérielle entre partenaires, ou l'ajout et la suppression de clauses spécifiques, dans le respect des obligations légales. Votre nouvelle convention doit obligatoirement inclure le numéro et la date d'enregistrement de la convention initiale, la date de modification, et vos deux signatures. Vous pouvez rédiger cette modification sous seing privé ou faire appel à un notaire pour un acte authentique, mais dans tous les cas, le document doit être en français.

[Vous avez une question ? Obtenez la réponse d'un avocat](#)

[Poser une question](#)

Est-il possible de se pacser pour un couple binational ou étranger ?

Oui, il est tout à fait possible pour un couple binational (un partenaire français et un étranger) ou un couple étranger de conclure un PACS en France, **à condition que les deux partenaires résident sur le territoire français.**

Toutefois, **des documents supplémentaires sont requis :**

Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois*

** Si vous résidez en France depuis plus d'un an, votre certificat de non-Pacs doit également inclure un certificat de non-inscription au répertoire civil et un certificat de non-inscription au répertoire civil annexe*

Certificat de coutume*

** Ce document est établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique de votre pays d'origine. Il indique la législation en vigueur dans votre pays et mentionne les éléments d'état civil prouvant que vous êtes majeur, célibataire et juridiquement capable.*

Si votre pays d'origine ne délivre pas de certificat de coutume, vous devez fournir :

Une attestation des autorités compétentes de votre pays précisant cette impossibilité

Une attestation établie par un avocat ou un juriste détaillant les règles applicables dans votre pays d'origine concernant l'état civil et la capacité à conclure un PACS

Tout savoir sur le Pacs

Attention, en cas de Pacs pour un couple binational ou étranger :

Délais |

L'obtention de ces documents peut prendre du temps, surtout s'ils doivent être demandés à l'étranger. Prévoyez donc de commencer vos démarches bien à l'avance.

Coûts |

La traduction assermentée et l'obtention de certains documents peuvent engendrer des frais supplémentaires.



Validité internationale |

Assurez-vous que le PACS sera reconnu dans le pays d'origine du partenaire étranger, car tous les pays ne reconnaissent pas cette forme d'union.

Impact sur le droit au séjour |

Le PACS peut être un élément favorable pour l'obtention ou le renouvellement d'un titre de séjour, mais ne donne pas automatiquement droit à un titre de séjour.

Vous avez une question ? Obtenez la réponse d'un avocat

Poser une question

Tout savoir sur le mariage



Tout savoir sur le mariage



“Lors de leur mariage, trop nombreux sont les couples à ne pas vouloir s'encombrer des questions liées aux finances et au patrimoine (au nom de l'amour). Il est ensuite fréquent de recevoir ces mêmes personnes, après plusieurs années de mariage, qui en découvrent le fonctionnement, pour le meilleur et (souvent) pour le pire. Tips : déconstruisez votre rapport à l'argent en prenant le temps, avant le mariage, de comprendre les règles du jeu.”

Qu'est-ce qu'un contrat de mariage ?

Le contrat de mariage est un acte notarié qui permet aux futurs époux de choisir leur régime matrimonial et de définir les règles qui s'appliqueront à la gestion de leurs biens pendant leur union et en cas de dissolution du mariage. Contrairement à une idée reçue, le contrat de mariage n'est pas réservé aux couples fortunés et peut s'avérer utile pour tous les couples, quelle que soit leur situation financière !

Le contrat de mariage permet :

- permet de **choisir un régime matrimonial** adapté à votre situation et à vos projets de vie.
- offre une meilleure **protection des biens personnels**.
- **facilite la gestion du patrimoine** du couple durant le mariage.
- **simplifie la répartition des biens en cas de divorce ou de décès**.
- de prévoir des **avantages matrimoniaux** pour le conjoint survivant.

Vous avez une question ? Obtenez la réponse d'un avocat

Poser une question

Tout savoir sur le mariage

Procédure et rédaction du contrat de mariage

- **Par qui ?** Le contrat de mariage est rédigé par un notaire, en présence des deux futurs époux.
- **Où ?** Dans l'étude notariale de votre choix. Il est recommandé de choisir un notaire proche de votre domicile ou familial avec votre situation patrimoniale.
- **Quand ?** Le contrat de mariage doit être signé avant la célébration du mariage civil. Il est conseillé de s'y prendre plusieurs mois à l'avance pour avoir le temps de réfléchir et de bien choisir son régime.
- **Coût ?** Le coût d'un contrat de mariage varie en fonction de sa complexité et du régime choisi. Il faut compter en moyenne entre 300€ et 1500€. Ce tarif comprend les honoraires du notaire et les frais d'enregistrement.



Il est important de noter que **le notaire a un devoir de conseil**. Avant de vous présenter au rendez-vous, préparez un inventaire de vos biens et de vos dettes, ainsi qu'une liste de vos projets futurs (achat immobilier, création d'entreprise, etc.). Cela aidera le notaire à vous conseiller au mieux sur le choix de régime le plus adapté.

Vous avez une question ? Obtenez la réponse d'un avocat

Poser une question

Tout savoir sur le mariage

Qu'est-ce qu'un régime matrimonial ?

C'est l'ensemble des règles qui régissent les rapports patrimoniaux des époux entre eux et avec les tiers. Autrement dit, ce sont les règles qui déterminent comment les biens du couple sont gérés et répartis pendant le mariage et en cas de séparation ou de décès.

Les différents régimes matrimoniaux



La communauté réduite aux acquêts : qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit du régime légal par défaut, c'est-à-dire celui qui s'applique lorsque les époux ne prévoient pas de contrat de mariage.

Dans ce régime, on distingue trois catégories de biens : les biens propres de chaque époux (possédés avant le mariage ou reçus par héritage/donation), les biens communs (acquis pendant le mariage), et les revenus (considérés comme communs).



Simplicité | C'est le régime qui s'applique automatiquement si vous ne faites pas de contrat de mariage.

Équité | Les biens acquis pendant le mariage sont partagés équitablement.

Protection partielle | Les biens que vous possédiez avant le mariage restent votre propriété.



Risque financier | Les dettes contractées par un époux pour le ménage engagent les biens communs.

Complexité en cas de séparation | Il peut être difficile de déterminer l'origine de certains biens.

Tout savoir sur le mariage



La séparation de biens : qu'est-ce que c'est ?

Chaque époux conserve **la propriété exclusive de ses biens**, qu'ils soient acquis avant ou pendant le mariage. Chacun **gère ses biens indépendamment et est responsable de ses propres dettes**.



Indépendance financière | Idéal pour les couples où chacun souhaite gérer ses finances séparément.

Protection en cas de dettes | Les créanciers d'un époux ne peuvent pas saisir les biens de l'autre.



En cas de divorce | Le conjoint qui a sacrifié sa carrière pour la famille peut se retrouver dans une situation financière précaire.

Nécessité de prouver la propriété | En cas de litige, il faut pouvoir prouver qui possède quoi.



La participation aux acquêts : qu'est-ce que c'est ?

Pendant le mariage, **ce régime fonctionne comme une séparation de biens**. Lors de la dissolution, on calcule l'enrichissement de chaque époux pendant le mariage, et **celui qui s'est le plus enrichi doit verser à l'autre la moitié de la différence**.



Flexibilité | Combine les avantages de la séparation de biens pendant le mariage et ceux de la communauté à la dissolution.

Équité | Assure un partage équitable de l'enrichissement du couple.



Complexité | Le calcul de la créance de participation peut être compliqué.

Incertitude | L'enrichissement réel n'est connu qu'à la fin du mariage.

Tout savoir sur le mariage

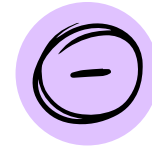


La communauté universelle : qu'est-ce que c'est ?



Protection maximale | En cas de décès de l'un des conjoints, tous les biens reviennent automatiquement au survivant.

Équité | Tous les biens du couple, qu'ils soient acquis avant ou pendant le mariage, deviennent communs (sauf exceptions comme les biens personnels par nature).



Dettes | Les créanciers peuvent saisir l'ensemble des biens du couple

Succession | Potentiel conflit avec les enfants d'un précédent mariage en cas de succession..



Il est possible de **changer de régime matrimonial en cours de mariage ou d'en créer un si vous vous êtes mariés sans contrat**. Dans certains cas, l'homologation par un juge peut être nécessaire.



Tout savoir sur le mariage

Quelles sont les démarches à effectuer avant le mariage ?

Il s'agit d'un **moment important** qui nécessite une **préparation minutieuse**. Voici les principales étapes à suivre :



CHOISIR LE LIEU DE CÉLÉBRATION

Le mariage civil doit être célébré dans une **mairie**. Vous avez le choix entre :

- La commune où l'un des futurs époux a son domicile
- La commune où l'un des parents des futurs époux a son domicile

Nous vous conseillons de **réserver la date de votre mariage auprès de la mairie choisie le plus tôt possible**, certaines communes ayant des délais d'attente importants.

Vous êtes un couple étranger ou au moins l'un des membres du couple est étranger et vous souhaitez célébrer votre mariage en France ?



Deux étrangers **ne résidant pas en France et sans lien familial direct dans l'Hexagone ne peuvent s'y marier**. Cependant, **ces couples peuvent célébrer leur union dans certaines collectivités d'outre-mer françaises**, telles que la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, et Wallis-et-Futuna.

La demande doit être effectuée **auprès de la mairie choisie au moins 40 jours avant la date souhaitée**.



Tout savoir sur le mariage

Quelle que soit la localisation, **les futurs époux doivent respecter les conditions légales françaises** : majorité, monogamie, absence de lien de parenté prohibé, et consentement libre. **Une audition préalable peut être organisée par les autorités diplomatiques.**

Exceptions si l'un des futurs époux a un parent y résidant, ou si l'un d'eux y séjourne continuellement depuis au moins un mois à la date de publication des bans, il sera alors possible de célébrer le mariage en France métropolitaine.

Enfin, les ressortissants étrangers **peuvent se marier auprès de leur consulat en France, indépendamment de leur lieu de résidence.**



Il est **possible de se marier en prison.**

Dans ce cas, le mariage est **célébré au sein de l'établissement pénitentiaire par un officier de l'état civil.**

Cette possibilité est ouverte aux détenus, qu'ils soient prévenus ou condamnés, **sous réserve de l'autorisation du Procureur de la République.**



RÉUNIR LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Une pièce d'identité valide** (*carte d'identité, passeport*)
- Un justificatif de domicile récent**
- Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois** (*ou 6 mois si délivrée à l'étranger*)
- La liste des témoins (entre 2 et 4) avec leurs pièces d'identité**
- Le cas échéant, **le certificat du notaire s'il y a eu rédaction d'un contrat de mariage** et **le livret de famille pour les personnes divorcées ou veuves**

Tout savoir sur le mariage

Si vous êtes étranger, des documents supplémentaires devront être réunis :

- Un **certificat de coutume** délivré par le **consulat** ou **l'ambassade du pays d'origine**
- Un **certificat de célibat**

Tous les documents en langue étrangère **doivent être traduits par un traducteur assermenté en France**. De plus, certains documents étrangers peuvent nécessiter une légalisation ou une apostille pour être reconnus en France.



Pour **les ressortissants de certains pays ayant signé des conventions bilatérales avec la France** (comme l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, la Pologne et certains pays d'Afrique francophone), la **procédure peut être simplifiée**. Par exemple, le certificat de coutume peut ne pas être exigé.



LA PUBLICATION DES BANS

Cette étape est **obligatoire** et vise à annoncer publiquement le projet de mariage.

- Les bans doivent être **publiés dans la mairie du lieu du mariage et dans celle(s) où les futurs époux ont leur domicile**.
- Ils sont affichés pendant **10 jours consécutifs**.
- **Le mariage ne peut être célébré que 10 jours après la publication des bans** (sauf dispense du procureur).

L'officier d'état civil peut demander à s'entretenir avec les futurs époux. Cette audition peut être commune ou séparée et **visée à s'assurer du libre consentement des futurs époux et vérifier la réalité du projet de vie commune**. L'officier d'état civil qui suspecte un problème **doit saisir le procureur, qui décidera alors d'autoriser ou non le mariage**.

Tout savoir sur le mariage



CHECKLIST POUR UN MARIAGE SANS ACCROC

- Choisissez la date et le lieu du mariage
(réservez auprès de la mairie le plus tôt possible).
- Rassemblez tous les documents nécessaires
(pièces d'identité, justificatifs de domicile, actes de naissance, etc.).
- Choisissez vos témoins (entre 2 et 4) et obtenez leurs pièces d'identité.
- Si vous décidez d'établir un contrat de mariage, consultez un notaire.
- Déposez votre dossier de mariage à la mairie au moins un mois avant la date prévue.
- Attendez la publication des bans (10 jours).
- Préparez-vous à une éventuelle audition par l'officier d'état civil.
- Le jour J, n'oubliez pas d'apporter vos pièces d'identité et celles de vos témoins.



ET APRÈS LA MARIAGE ?

Pensez à demander à la mairie un extrait ou une copie intégrale de l'acte de mariage dans les jours qui suivent la célébration.

N'oubliez pas **d'informer les différents organismes administratifs de votre changement de situation, notamment en cas de changement de nom.** Cette démarche est importante pour éviter tout problème administratif futur.



N'oubliez pas l'étape la plus importante : profitez de la célébration de votre union !

ekie